

# **COMMUNE DE CIEL**

## **GARDERIE PERISCOLAIRE**

**Tél : 03.85.91.88.06**

### **REGLEMENT INTERIEUR**

#### **ARTICLE 1 :**

L'accueil périscolaire est ouvert à tous les enfants fréquentant l'école de CIEL. Il fonctionne exclusivement pendant les périodes scolaires et reçoit les enfants :

les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 07h00 à 08h35  
et de 16h15 à 18h30

La capacité d'accueil est de 20 enfants au maximum, présents simultanément.

Les parents doivent conduire et/ou reprendre leur(s) enfant(s) auprès de la personne responsable de l'accueil.

#### **ARTICLE 2 :**

L'accueil est réservé aux enfants inscrits à l'école dont les deux parents travaillent et aux enfants qui sont élevés par un seul parent. De façon exceptionnelle, l'accueil peut être accordé aux enfants inscrits à l'école dont l'un des parents est indisponible pour un temps limité (maladie, maternité, etc...).

Dans la mesure où l'effectif ne dépasse pas l'agrément accordé, d'autres enfants de l'école peuvent être accueillis.

#### **ARTICLE 3 :**

Les enfants sont pris en charge par une ou deux personnes qualifiées, en fonction de l'effectif réglementaire, pour des activités de type non scolaire.

#### **ARTICLE 4 :**

Le fonctionnement de la garderie périscolaire est sous la responsabilité du Maire

#### **ARTICLE 5 :**

La participation financière des familles a été fixée par délibération du Conseil Municipal :

le matin 0,75 €/quart d'heure avec petit-déjeuner servi jusqu'à 08h00  
le soir 0,75 €/quart d'heure avec goûter

Le petit-déjeuner et le goûter seront fournis par la mairie ; le goûter sera offert aux enfants arrivant à la garderie à partir de 16H. Dans tous les autres cas, le goûter pourra être fourni par les parents.

Le paiement se fera sur facture établie par la mairie chaque mois. Tout quart d'heure entamé sera dû.

**IMPORTANT : En cas de dépassement d'horaire pour récupérer le ou les enfants, sans motif justifié, celui-ci sera facturé le double du tarif prévu.**

**ARTICLE 6 :**

Les inscriptions se font auprès de Mme MOREIRA Géraldine aux heures de classe.

Les pièces à fournir pour les inscriptions sont :

- autorisations parentales concernant le transport à l'hôpital en cas d'urgence, donner le nom et téléphone du médecin traitant,
- les numéros de téléphone des parents pour prévenir en cas de besoin dans la journée,
- une attestation d'assurance responsabilité civile et chef de famille,
- une attestation d'assurance scolaire ou autre précisant que l'enfant est bien assuré pour les dommages qu'il peut subir ou causer aux autres,
- les identités des personnes habilitées à reprendre l'enfant.

A l'inscription, les parents peuvent donner, les jours précis où l'enfant fréquentera la garderie. En cas d'inscription occasionnelle ou de désinscription, il est obligatoire de prévenir l'école 48h à l'avance. Pour toute inscription à la garderie, qui ne sera pas annulée 48h à l'avance, comme prévu dans le règlement, le montant de la garderie sera facturé.

**ARTICLE 7 :**

Les enfants ne seront rendus qu'à leurs parents ou aux personnes mandatées par eux. Si toutefois un enfant de plus de six ans révolus récupère un jeune frère ou une jeune sœur à la sortie de la garderie, la responsabilité n'engage que les parents et en aucun cas la commune. Cette démarche sera motivée par écrit et ne doit rester qu'exceptionnelle.

Les horaires pour récupérer les enfants devront être scrupuleusement respectés.

**ARTICLE 8 :**

En cas d'urgence, il sera fait appel à un médecin et si nécessaire aux urgences pour conduire l'enfant à l'hôpital de CHALON-SUR-SAONE.

Aucun médicament ne peut être donné à un enfant malade, sauf en cas de prescription du médecin scolaire dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé.

Concernant les régimes alimentaires, ils rentrent aussi dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé.

**ARTICLE 9 :**

Le présent règlement intérieur prendra effet à compter du 4 septembre 2017 et pourra être révisé périodiquement par le Conseil Municipal. Il sera remis aux parents concernés et affiché dans le service d'accueil périscolaire.

Lu et approuvé le 1<sup>er</sup> septembre 2017

Le Maire  
Daniel RATTE



*Lu et approuvé*  
*[Signature]*